



## CCAS DE LE FENOULLER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° DEC 2024-006

Objet : **Contrat d'entretien des centrales de traitement d'air avec l'entreprise  
GATEAU FRERES - Marpa**

#### La présidente du CCAS du FENOULLER,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R. 123-21,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration, n° 2021\_03\_03, du 15 mars 2021 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS du Fenouiller a délégué à sa présidente, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée, en-deçà de 10 000 € H.T, prévue par le code de la commande publique,

**Considérant** que la résidence autonomie – Marpa - « Les Roseaux » est équipée de centrales de traitement d'air qui nécessitent de prévoir un contrat d'entretien,

**Considérant** l'offre de la société GATEAU FRERES, n° 2303380/1 du 19 février 2024,

#### DECIDE :

**ARTICLE n° 1** : De signer un contrat pour l'entretien des centrales de traitement d'air de la résidence autonomie « Les Roseaux » à la société GATEAU FRERES sise 4 boulevard Georges Pompidou, 85800 SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE, pour un montant annuel de 1 725 € H.T./2 070 € TTC.

**ARTICLE n° 2** : La durée de ce contrat est fixée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

**ARTICLE n° 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du CCAS, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Le Fenouiller, le 24 avril 2024

La Présidente du CCAS,  
Isabelle TESSIER

Diffusion : Société GATEAU FRERES

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*